

## Exposé sommaire de la situation de la société sur l'exercice 2017-2018

Le Groupe a poursuivi sa stratégie commerciale dans un contexte économique fortement dégradé au travers de sa société tête de Groupe et de ses deux filiales opérationnelles respectivement en Bulgarie et en Roumanie.

Comme annoncé depuis le début de l'exercice clos le 31 mars 2017, le Groupe Avenir Telecom a mis en œuvre un plan stratégique de recentrage de son activité sur son portefeuille de marques en propre et sous licence exclusive dans un modèle de distribution multi-canal :

- mobiles Energizer;
- accessoires Energizer (chargeurs, câbles, cartes mémoires et protections d'écran) ;

Ces produits sont déjà commercialisés dans plus de 60 pays dans le monde.

Ce nouveau plan s'est traduit par un arrêt des activités de distribution de contrats de téléphonie mobile en France et dans certains pays à l'international (93 magasins exploités à fin mars 2018, 118 magasins exploités à fin mars 2017).

Le 28 décembre 2015, la direction d'Avenir Telecom après en avoir informé le personnel avait déposé une déclaration de cessation de paiement. Le Tribunal de Commerce de Marseille a ouvert, le 4 janvier 2016, une procédure de redressement judiciaire assortie d'une période d'observation de 6 mois qui s'est terminée le 4 juillet 2016 et qui a été renouvelée jusqu'au 4 janvier 2017. Par jugement en date du 9 janvier 2017, le Tribunal de Commerce de Marseille a autorisé la prolongation exceptionnelle de la période d'observation jusqu'au 4 juillet 2017. Le jugement du 10 juillet 2017 du Tribunal de Commerce de Marseille a mis fin à la période d'observation et a arrêté le plan de redressement présenté par la Société.

Le Tribunal de Commerce de Marseille, qui a souligné que la société avait démontré la qualité du travail de restructuration entrepris, a arrêté le plan de redressement de la société Avenir Telecom et a fixé sa durée à 10 ans.

L'apurement du passif d'un montant de 60,7 millions d'euros au 10 juillet 2017 a été établi de la façon suivante :

- un abandon par les établissements de crédit et les principaux fournisseurs de 76,5% de leurs créances, soit 27,4 millions d'euros ;
- un paiement de 8,6 millions d'euros le 5 août 2017 aux membres des comités ayant accepté un abandon partiel de leurs créances ;
- un paiement de 0,5 million d'euros d'une créance superprivilégiée ;
- un paiement selon les modalités arrêtées par le Tribunal de Commerce de Marseille comprenant un étalement sur 10 ans des créances hors superprivilège avec des annuités progressives (1% les 2 premières années, 5% de la troisième à la neuvième année et 63% la dixième année).

Suite aux règlements effectués au cours de la période, le passif judiciaire reconnu dans les comptes de la Société au 31 mars 2018 est de 23,3 millions d'euros avant actualisation et de 21,2 millions d'euros après actualisation.

L'étalement du passif permet d'assurer la gestion opérationnelle de la société sur son nouveau périmètre d'activité et la Direction considère que le Groupe dispose de ressources financières suffisantes pour continuer ses activités opérationnelles et répondre à ses obligations financières au moins sur les douze prochains mois. Au 31 mars 2018, la trésorerie nette du Groupe s'élève à 7,0 millions d'euros.

Les instances en cours non provisionnées comptablement ne feront pas l'objet d'une provision annuelle auprès du commissaire à l'exécution du plan.

Avenir Telecom et les parties prenantes doivent se présenter le 24 septembre 2018 devant le Tribunal de Commerce de Marseille siégeant en Chambre du Conseil pour la lecture par le commissaire à l'exécution du plan de son rapport annuel sur l'exécution des engagements du débiteur et sur le paiement et la répartition auxquels il aura procédé.

En date du 17 mai 2017, la Société a signé un accord transactionnel mettant fin à ses relations contractuelles avec un de ses clients. L'indemnité perçue au titre de cette transaction, qui a permis de financer en partie les règlements effectués envers les établissements de crédit et les principaux créanciers en contrepartie d'un abandon d'une partie de leur créance, est comptabilisée dans les comptes consolidés clos au 31 mars 2018.

## Chiffre d'affaires et marge brute consolidés

Le chiffre d'affaires annuel consolidé de l'exercice 2017-2018 s'élève à 56,2 millions d'euros, en progression de 1,2 % par rapport à l'exercice 2016-2017. Le Groupe réalise 78,1 % de son chiffre d'affaires à l'international et est désormais présent dans 60 pays.

## Résultats consolidés

Milliers d'euros	31 mars 2018	31 mars 2017
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>56 221</b>	<b>55 565</b>
Coût des services et produits vendus	(30 571)	(33 207)
<b>Marge brute</b>	<b>25 650</b>	<b>22 358</b>
Taux de marge brute	45,6%	40,2%
Frais de transport et de logistique	(4 489)	(2 568)
Coûts des réseaux de distribution directe	(4 289)	(6 039)
Autres charges commerciales	(2 364)	(2 563)
Charges administratives	(12 531)	(8 715)
Autres produits et charges, nets	27 802	288
Dépréciation des actifs non courants	-	75
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>29 779</b>	<b>2 836</b>
Produits financiers	2 538	200
Charges financières	(172)	(158)
<b>Résultat des activités poursuivies avant impôts sur le résultat</b>	<b>32 145</b>	<b>2 878</b>
Impôts sur le résultat	(1 453)	(1 534)
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>	<b>30 692</b>	<b>1 344</b>
<b>Résultat net après impôts des activités abandonnées</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Résultat net</b>	<b>30 692</b>	<b>1 344</b>

## Compte de résultat consolidé

Le chiffre d'affaires annuel consolidé de l'exercice 2017-2018 s'élève à 56,2 millions d'euros, en hausse de 1,2% par rapport à l'exercice 2016-2017.

Le résultat opérationnel consolidé s'établit à 28,4 millions d'euros contre 2,8 millions d'euros l'exercice précédent.

La charge d'impôt sur l'exercice 2017-2018 s'élève à 1,5 million d'euros.

Le résultat net du Groupe sur l'exercice 2017-2018 est un profit de 30,7 millions d'euros contre 1,3 million d'euros sur l'exercice 2016-2017.